

Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la punaise verte ponctuée	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la punaise verte ponctuée

Pour répondre aux sollicitations de l'UMS, l'OSAV a délivré ce mardi l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit (numéro W)	Remarque
Haricots	Punaise verte ponctuée (<i>Nezara viridula</i>)	Gazelle SG (W 6581) Barritus Rex (W 6581-2) Oryx Pro (W 6581-3) Pistol (W 6581-4)	Homologation en cas d'urgence autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024.
Bette	Punaise verte ponctuée (<i>Nezara viridula</i>)	Gazelle SG (W 6581) Barritus Rex (W 6581-2) Oryx Pro (W 6581-3) Pistol (W 6581-4)	Homologation en cas d'urgence autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024.

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Plante de salade flétrissant à la suite d'une attaque de ver fil de fer (*Agriotes* spp.). Opportunistes, des agents de pourriture (tel *Botrytis cinerea* p.ex.) sont ensuite entrés en jeu au collet de la plante (photo Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 2: Ver fil de fer, dénomination courante de la larve des taupins (voir adulte en photo 3), ayant dévoré le pivot racinaire d'une plante de salade (photo: Agroscope).



Photo 3: Actuellement, on observe une activité d'adultes de taupins dans les parcelles infestées. Sur cette image, il s'agit vraisemblablement du taupin obscur (*Agriotes obscurus*) (photo: Agroscope).



Photo 4: Les grandes variations de température de ce printemps ensoleillé entraînent très souvent une importante condensation matinale sur les plantes cultivées en tunnels, ce qui favorise les attaques d'agents pathogènes (comme ici le mildiou *Hyaloperonospora parasitica* sur le feuillage d'un colrave) (photo: Agroscope).



Photo 5: L'environnement humide des tunnels favorise également l'expansion continue du mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*) chez les types et variétés sensibles de salades. Le duvet blanc de sporanges du pathogène recouvre de plus en plus la surface des feuilles (photo: Agroscope).



Photo 6: Si l'on a d'abord découvert des attaques de mildiou (*Peronospora destructor*) dans des cultures d'oignons forcées, on constate désormais aussi sa présence dans les cultures hivernées de plein champ (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 7: Dans les régions précoces, le vol de la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) a débuté dans les cultures de poireaux hivernés. Quant aux jeunes cultures, il est possible de les protéger par des couvertures de voiles intacts et bien ajustés (avec occlusion complète) (photo: Agroscope).



Photo 8: On voit apparaître, dans les cultures de poireaux d'hiver à maturité de récolte, des maladies à taches foliaires telles l'alternariose (*Alternaria porri*) et la stemphyliose (*Stemphylium* sp.) (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen). On signale aussi des atteintes de rouilles (*Puccinia allii*, *Puccinia porri*) et de maladie des taches parcheminées (*Phytophthora porri*).



Photo 9: Dans les cultures forcées de pois en tunnels, le contrôle opéré lundi a permis de découvrir les premières marques de nutrition du sitone du pois (*Sitona lineatus*). Les jeunes cultures de pois au stade d'une à trois feuilles sont particulièrement sensibles à ces attaques. Il est donc recommandé de bien surveiller la présence de ces symptômes (photo: Agroscope).



Photo 10: Dans nos pièges à eau jaunes de la région de Baden (AG) et de Wädenswil (ZH), nous avons capturé les premiers mâles de mouches du chou (photo: Agroscope).

Début du vol de la mouche du chou dans les zones précoces et moyennes

Le premier vol de la mouche du chou (*Delia radicum*) a commencé en même temps que le début de la floraison des cerisiers dans les régions précoces et moyennes. Selon le modèle prédictif SWAT (www.jki.bund.de), il faut s'attendre au début des pontes en plein champ à partir du milieu de la semaine prochaine au plus tôt.

Dans les zones menacées, il convient de protéger les plantons des divers choux: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits). Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.



Photo 11: Sur les feuilles atteintes, la rouille hétéroïque développe des amas circonscrits de sporanges de couleur jaune-orange. Les symptômes visibles sur cette photo font ainsi soupçonner une attaque de ce cryptogame (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).

Suspicion d'un premier cas d'attaque de rouille hétéroïque en tunnel

Ces deux dernières années, nous avons reçu des signalements d'attaques de rouille hétéroïque (*Puccinia opizii*) sur des salades dans le courant du mois de mai. Ce printemps, une telle précocité d'attaques pouvant être imputées à ce pathogène interpelle. Elle exige en tous les cas une vigilance accrue dans les zones où la maladie était apparue ces dernières années. Il est recommandé de contrôler régulièrement les cultures.

Pour protéger les cultures de salades (Asteraceae) contre la rouille, le metalaxyl-M (Fongamil) est autorisé temporairement, jusqu'au 31 octobre 2024, avec un délai d'attente de 3 semaines.



Photo 12: Tissus nécrosés et brunis sur les bords de la plus vieille feuille d'une jeune plante de concombre (photo: Agroscope).

Les brûlures au feuillage favorisent la pourriture grise sur les légumes fruits

Les gouttes d'eau présentes sur le bord des feuilles des légumes fruits fonctionnent comme des loupes par forte insolation. En cas de rosée matinale en cultures sous abris, des brûlures au feuillage peuvent ainsi se produire. Les tissus touchés sont susceptibles de se nécroser, favorisant les attaques secondaires de parasites de faiblesse tel *Botrytis cinerea*. Pour éviter la formation de rosée dans les premières heures du matin, il faut envisager de chauffer les cultures pour les ressuyer en cas de besoin. D'une façon générale, il faut assurer un renouvellement/brassage d'air suffisant dans les serres et tunnels.

Dans les cultures de **concombres et de tomates sous abris**, les substances actives suivantes sont autorisées pour la lutte contre la pourriture grise avec un délai d'attente de 3 jours : cyprodinil + fludioxonil (Avatar, Play, Switch); fenhexamide (Teldor); fenpyrazamine (Prolectus); fludioxonil (Sapphire); fluopyrame (Moon Privilege) et pyriméthanol (Espiro, Papyrus, Pyrus 400 SC).

BiO : En culture biologique, sont autorisées contre *Botrytis* sur concombres et tomates la laminarine (Vacciplant, délai d'attente de 3 jours) ou *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X, délai d'attente de 3 jours (tomates), délai d'attente d'un jour (concombres); Serenade ASO, cf. info = pas de délai d'attente, voir conditions d'usage sur le mode d'emploi du produit). Sur **tomates**, on peut aussi utiliser *Aureobasidium pullulans* (Botector, cf. info).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortellì, Consulenza agricola, Bellinzona (TI), Anja Vieweger & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1, 6, 11: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photo 2: R. Total (Agroscope); photos 3-5, 9-10, 12: C. Sauer (Agroscope); photo 7: U. Remund (Agroscope); photo 8: J. Siegenthaler, Liebegg, Gränichen
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 26 mars 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acétamipride)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acétamipride)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acétamipride)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acétamipride)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricots	<i>Punaise verte</i> <i>Ponctué</i> <i>(Nezara viridula)</i>	Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 14 jours	1, 2, 3, 4, 5

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Bette	<i>Punaise verte</i> <i>Ponctué</i> <i>(Nezara viridula)</i>	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 7 jours Application: à partir de BBCH 20	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 7 jours.
- 2 SPe 8 Dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Application en serre possible en l'absence de pollinisateur.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 4 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 5 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

26 mars 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021